

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MERCREDI 04 FEVRIER 2026

19h

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2025

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT, Mme TRANNOY

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

A la demande de Madame PATOU (courriel du 19 novembre 2025), il est précisé :

- **Point 3/** *Concernant le quart d'heure supplémentaire proposé aux équipes enseignantes pour la pause déjeuner, ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil d'école (donc pas définitivement validé au moment du conseil municipal du 12 novembre 2025)*
- **Point 9/** *Madame PATOU a été oubliée dans la liste des conseillers municipaux intégrant la commission « jeux intervillages »*

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025.

2/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DE RESULTAT :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* »,

Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant qu'à l'occasion des questions posées sur le Compte Financier Unique par Monsieur RUMEAU, il est précisé que le CFU 2025 n'inclue pas de dépenses relatives à l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du projet de future cantine car aucune facture n'a été reçue à ce sujet en 2025. Il est également indiqué aux Conseillers que la mission d'AMO (d'un montant total de 23 010 € HT, attribuée à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa réunion du 03 avril 2025) n'a pas été reprise dans les restes à réaliser de dépenses mais sera à prévoir au Budget Primitif 2026.

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **638 037,91 €** et un déficit d'investissement de **189 797,88 €**.

Considérant que les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **46 540 €** en dépenses et à **52 482 €** en recettes.

Par ailleurs, le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2024 :	638 037,91 €
Déficit d'investissement 2024 :	189 797,88 €
Investissement – RAR dépenses :	46 540,00 €
Investissement – RAR recettes :	52 482,00 €

Le Conseil municipal, après avoir élu Monsieur Laurent REGNIER Président le temps du vote du compte financier unique, et après que Madame Hélène DUFRANNE, Maire, soit sortie de la salle du Conseil, à 8 voix pour, 3 abstentions (MM. REGNIER, DECAUDAIN et MAUROY) et 3 voix contre (MM. RUMEAU et FLORENT, Mme TRANNOY) :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 établi par Madame le Maire et Madame la Trésorière de Saint-Just-en-Chaussée
- Décide d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **183 855,88 €**.
- L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2026 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **454 182,03 €**.

Monsieur FLORENT, Monsieur RUMEAU et Madame TRANNOY souhaitent expliquer leur vote « contre » de la façon suivante :

« Nous ne voterons pas le compte financier unique (CFU). Même si certains équilibres apparaissent positifs, la présentation des comptes ne permet pas, selon nous, d'éclairer les Nointelloises et Nointellois, quant à l'avancement du projet d'investissement important (cantine et périscolaire). Ce projet initié dès janvier 2025, a fait l'objet d'un premier engagement financier, pour études AMO, en avril à hauteur de 23 010,00 € HT.

Nous nous sommes clairement exprimés, lors du retour de l'étude, sur l'estimation financière disproportionnée au regard du coût au mètre carré. Nous ne sommes pas contre cet investissement, mais contre le gaspillage de l'argent Public. Nous ne souhaitons pas cautionner l'opacité concernant ce projet dans le CFU tel qu'il nous est présenté et pour cette raison nous voterons contre ».

3/ ATTRIBUTION DE LA VENTE DE L'ANCIEN TRACTEUR COMMUNAL :

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-029 du 12 novembre 2025,

Considérant que le Conseil municipal avait décidé de mettre en vente l'ancien tracteur communal de marque John Deere sous forme d'enchères cachées,

Considérant que les offres pouvaient être remises en Mairie jusqu'au 30 janvier 2026,

Considérant que la commune a reçu cinq offres financières,

A l'unanimité, le Conseil municipal attribue la vente de l'ancien tracteur communal au plus offrant, soit à Madame Laurence DUTORDOIR pour la somme de 2 300,00 euros.

4/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses :
 - o Lettre de remerciement des Restos du Cœur pour l'attribution de la subvention
- Questions/remarques de Monsieur REGNIER :
 - o Point sur la mutualisation sur l'exercice 2025 (nombre de dossiers, nature des dossiers, nombre d'heures pour notre personnel administratif, nombre d'heures pour notre personnel technique, coûts pour la commune/recettes). Madame le Maire indique que le service mutualisé a eu à traiter, en 2025, 10 demandes, dont une concernait la commune de Nointel (pour l'installation des guirlandes de Noël). Un de nos agents techniques a été sollicité à raison de 7 jours et demi (pour la pose des guirlandes dans les différentes communes), tandis que Madame RIEUX, rédacteur territorial de la commune de Nointel qui gère administrativement le service mutualisé, a consacré durant l'année 20h30 à ce service. Le coût pour la commune s'est élevé à 1 233 € (permettant ainsi de réelles économies en comparaison du coût de l'installation réalisée par EIFFAGE ENERGIE), tandis que les autres communes régleront à Nointel la somme totale de 3 014,70 € (incluant le remboursement de la location de la nacelle, réglée par la commune de Nointel, d'un montant de 2 147,60 €).
 - o Retour sur les jours de fermeture de la Mairie en fin d'année vis-à-vis du personnel administratif et du personnel technique. Monsieur REGNIER interroge Madame le Maire sur la fermeture de la Mairie les vendredis 26 décembre 2025 et 02 janvier 2026 et précise qu'il regrettait ce choix, que le service public aurait dû être assuré. Madame le Maire indique qu'elle a répondu favorablement à la demande de congés payés formulée par le personnel administratif, notamment parce qu'en période de vacances scolaires la Mairie est très peu fréquentée, d'autant plus s'agissant d'un lendemain de fêtes. Elle précise que la commune a agi à l'image des autres administrations et autres communes et avait communiqué à ce sujet à la fois dans les cadres communaux et sur la page facebook de la commune, ne constatant aucune contestation de la part des habitants.
 - o Retour sur les DAACT (urbanisme) – Règles de fonctionnement. Monsieur REGNIER demande à ce que les numéros de téléphone des pétitionnaires soient précisés à chaque demande. Par ailleurs, il regrette de ne pas avoir été invité à un rendez-vous sollicité par un des pétitionnaires qui s'était vu refusé une non-conformité. Madame le Maire répond qu'elle veillera à ce que les numéros de téléphone soient bien précisés. Elle indique par ailleurs que si Monsieur REGNIER n'a pas été invité à participer à la réunion, son avis a néanmoins été respecté et la non-conformité prononcée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A Nointel, le 10 février 2026

Le Maire,

Hélène DUFRANNE

